



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-  
Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 04 033

Service : Secrétariat Général  
Affaire suivie par : Alice CRISTINO  
Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants  
Objet : **Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de diverses structures associatives**

**L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Maire**

### Présents :

Mme JOURDANNEAU-FORT, M. ROUSSET, Mme HIDRI, M. KALKIAS, Mme CHEVEREAU, M. PAQUET, Mme DONCARLI, M. CHARDEY, Mme DUSSAUD, M. DAFI, Mme BOUILLOT, M. ZAKY ABDOU, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme TZAREWSKY, M. SAINT-JULIEN, Mme RABESON, Mme BEGUIN, M. GUALA, Mme ABDELLI, M. ROBERT, Mme TRICOT, M. TORES, M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH, Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO

### Absents, Excusés, Représentés :

M. HADZIC représenté par M. ROUSSET

### Secrétaire :

Mme DUSSAUD

VU l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la présence de représentants du Conseil municipal est indispensable au fonctionnement de certaines structures et notamment dans le cadre des conseils d'administration de certains établissements publics.

Madame le Maire propose de désigner des représentants auprès des structures suivantes :

### Conseil de surveillance GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor pour l'hôpital Dupuytren

Est candidate :

- Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260414-DCM26-04-033-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.  
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.  
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :  
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;  
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une

décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse

suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

**MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie a obtenu 26 voix POUR

**Mme JOURDANNEAU-FORT** Anne-Marie ayant obtenu 26 voix, est désignée comme représentante du Conseil municipal au sein du conseil de surveillance GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor pour l'hôpital Dupuytren

**Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges Lucie et Raymond Aubrac**

Est candidate :

- Mme TZAREWSKY Aurore

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

Mme TZAREWSKY Aurore a obtenu 26 voix POUR

**Mme TZAREWSKY Aurore** ayant obtenu 26 voix, est désigné comme représentante du Conseil municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges Lucie et Raymond Aubrac

**Commission Communale de sécurité :**

Est candidat au poste de titulaire :

- M. DAFI Saïd

Est candidat au poste de suppléant :

- M. PAQUET Sylvain

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

ont obtenu :

Titulaire :

- M. DAFI Saïd 26 voix

Suppléant :

- M. PAQUET Sylvain 26 voix

**M. DAFI Saïd**, comme titulaire ayant obtenu 26 voix et **M. PAQUET Sylvain**, comme suppléant ayant obtenu 26 voix, sont désignés comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale de Sécurité.

**Commission Communale pour l'accessibilité :**

sont candidats au poste de titulaires :

- M. CHARDEY Christophe
- M. SAINT-JULIEN Marc
- M. KALKIAS Jean-Nicolas

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260414-DCM26-04-033-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

Ont obtenu :

Titulaires :

- M. CHARDEY Christophe 26 voix
- M. SAINT-JULIEN Marc 26 voix
- M. KALKIAS Jean-Nicolas 26 voix

**M. CHARDEY Christophe M. SAINT-JULIEN Marc M. KALKIAS Jean-Nicolas** comme titulaires ayant obtenu 26 voix, 26 voix, 26 voix sont désignés comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale pour l'accessibilité.

**Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité :**

Est candidat au poste de titulaire :

- M. DAFI Saïd

Est candidat au poste de suppléant :

- M. SAINTJULIEN Marc

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

ont obtenu :

Titulaire :

- M. DAFI Saïd 26 voix

Suppléant :

- M. SAINTJULIEN Marc 26 voix

**M. DAFI Saïd**, comme titulaire ayant obtenu 26 voix et **M. SAINTJULIEN Marc**, comme suppléant ayant obtenu 26 voix, sont désignés comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

**Collège Daudet :**

est candidate :

- Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie a obtenu 26 voix

**Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie** ayant obtenu 26 voix est désignée comme représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Daudet.

**Collège Delacroix :**

est candidate :

- Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie

Accusé de réception en préfecture 091-219102019-20260414-DCM26-04-033-DE Date de télétransmission : 14/04/2026 Date de réception préfecture : 14/04/2026
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie a obtenu 26 voix

**Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie** ayant obtenu 26 voix est désignée comme représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Delacroix.

**Lycée Nadar** :

est candidate :

- Mme TRICOT Stéphanie

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

Mme TRICOT Stéphanie a obtenu 26 voix

Mme TRICOT Stéphanie ayant obtenu 26 voix est désignée comme représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Nadar.

**Correspondant Défense** :

est candidat :

- M. ROUSSET Laurent

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix s'abstenant Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO et 6 voix contre M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH**

M. ROUSSET Laurent a obtenu 26 voix

M. ROUSSET Laurent ayant obtenu 26 voix est désigné comme correspondant défense.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le

14 AVR 2026

Marie-Françoise DUSSAUD  
Secrétaire de séance



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT  
Maire de Draveil